

POLITIQUE D 02 – Évaluation de la qualité de la programmation éducative et des services

Approuvée par : Conseil d'administration
Date d'entrée en vigueur: 24 avril 1999
Date de révision : 28 février 2024
Date de la prochaine révision : 2029
Secteur : Enseignement
Responsable : Vice-présidence – Enseignement

OBJECTIF

Mesurer la qualité, la pertinence et l'actualité de la programmation éducative et des services offerts à la clientèle.

PORTÉE

La présente politique s'adresse aux membres du personnel du Collège Boréal rattachés à la programmation éducative ainsi qu'aux services offerts à la clientèle qu'il dessert.

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

Le Collège Boréal jouit d'une excellente réputation pour l'engagement dont il fait preuve envers la qualité supérieure de la programmation éducative et des services qu'il offre. Afin de maintenir cette réputation et d'être fidèle à la mission, la vision et le plan stratégique dont il s'est doté, le Collège Boréal a élaboré une politique pour mesurer la qualité, la pertinence et l'actualité de la programmation éducative et des services qu'il offre à la clientèle.

Conformément à la Directive exécutoire du ministère des Collèges et Universités (MCU), aux processus d'assurance de la qualité du Service de l'assurance de la qualité des collèges de l'Ontario (SAQCO) et aux demandes de consentement du ministre soumises par la Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CÉQEP) conformément à la *Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire*, le Collège Boréal soumet la programmation éducative et les services qu'il offre à un processus d'évaluation continue afin d'en maintenir la qualité, la pertinence et l'actualité.

Conformément au Règlement administratif N° 1, le conseil d'administration mandate la présidence du Collège Boréal d'élaborer et de mettre en œuvre les directives à l'égard de ladite politique.